

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du GUILVINEC (Finistère)

Séance du 22 mai 2025

A 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Jean Luc Tanneau, Maire.

<u>Présents</u>: Mme Christine Cochou, M. René-Claude Daniel, M. Pascal Godec, M. Christian Kerriou, M. Daniel Le Balch, M. Henri Le Cleach, Mme Gaëlle Le Gall, Mme Françoise Le Goff, M. Roger Peron, Mme Michèle Ranzoni, M. Charles Seither, Mme Audrey Struillou, M. Jean-Luc Tanneau, Mme Laure Volant.

<u>Présents par procuration</u>: Mme Sylvie Barbet donne pouvoir à Mme Audrey Struillou, M. Thomas Biet donne pouvoir à M. Christian Kerriou, M. Christian Bodere donne pouvoir à M. Daniel Le Balch, Mme Evelyne Cipriano donne pouvoir à M. Charles Seither, M. Antoine Defante donne pouvoir à M. Jean-Luc Tanneau, Mme Danièle Glehen donne pouvoir à M. Henri Le Cleach, M. Johan Gueguen donne pouvoir à Mme Michèle Ranzoni, Mme Gaëlle Le Corre donne pouvoir à Mme Laure Volant, Mme Lénaïg Lopere donne pouvoir à M. René-Claude Daniel.

Absents: 0

Secrétaire de séance: Mme Christine COCHOU.

Nombre de membres en exercice: 23

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 23

Développement plaisance - Port du Guilvinec-Léchiagat

Del2025-047 – Nomenclature: 7.6 – Finances locales – Contributions budgétaires

Rapporteur: Monsieur Le Maire

Le projet d'extension du port de plaisance du port de Guilvinec-Léchiagat se monte à 2 620 000 € TTC.

Pour la finalisation du plan de financement (655 000 €), la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud apporterait 400 000 €, le solde étant réparti à parité entre les communes du Guilvinec et de Treffiagat.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025 Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID: 029-212900724-20250522-DEL2025_047-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve la participation de 127 500 € incombant à la commune du Guilvinec.

Fait au Guilvinec, le 22 mai 2025

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME LE MAIRE,

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.leguilvinec.com